



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT M49

## COMMUNE DE GRATTERY

### Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Redevances

Annexe : extrait du CGCT

---

### I. ELEMENTS DE CONTEXTE *(base 2020)*

Eau		%
Population Légale	217	
Nbre compteurs eau	105	
Foyers alimentés en Eau potable	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	93 m3	
<b>Assainissement</b>		
Nombre de foyers total	102	
Nombre de Foyers au SPANC	8	
Nombre de Foyers raccordables ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors spanc)	94	
Nombre de Foyers raccordés ASSAINISSEMENT COLLECTIF	77	82 %

### II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Budget 2021 est voté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section :

**TOTAL CUMULÉ BUDGET 2021**                      **177 579.30 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES            103 672.64 €      RECETTES            103 672.64 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES            73 906.66 €      RECETTES            73 906.66 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	103 672.64 €	RECETTES	103 672.64 €
Déficit reporté	- €	Excédent reporté	48 756.64 €
Charges à caractère général	59 684.64 €	Produits des services	46 026.00 €
Charges de personnel		Impôts et taxes	
Atténuation de produits	3 837.00 €	Atténuation de charges	
Autres charges gestion courante	5 560.00 €	Dotations et participations	
Charges financières	8 718.00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles	300.00 €	Produits financiers	
Dotation aux dépréciations	100.00 €	Produits exceptionnels	
Dépenses imprévues	2 000.00 €	Reprise sur amort et provisions	
Virement à la sect. Invest.	- €	Quote part subventions transférées	8 890.00 €
Dotations aux amortissements	23 473.00 €	Op. Ordre intérieur section	- €
Op. Ordre intérieur section	0		

**RECETTES de fonctionnement 2021 : 103 672.64 €**

*pour mémoire 2020 : 95 927 €*

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées assainissement collectif et SPANC), et à l'excédent des exercices antérieurs 48 756.64 € pour 2020

Prévision de recettes liées aux services 2021 :

RECETTES	NBR COMPTEURS	PART FIXE ANNUELLE	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE AU M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES Agence eau		
EAU	105	85	8 925.00	1.2	11 640.00	20 565.00	0.28	2 716.00
ASSAIN	93	100	9 300.00	1.5	12 100.00		0.15	1215.00
TOTAL RECETTES part fixe			18 225.00	TOTAL RECETTES part variable	23 740.00	TOTAL redevances	3931.00	
TOTAL PREVISION RECETTES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF						45 896		
RECETTE SPANC ( 1 contrôle )						130 €		
TOTAL RECETTES 2021						46 026 €		

**DEPENSES de fonctionnement 2021 : 103 672.64 €**

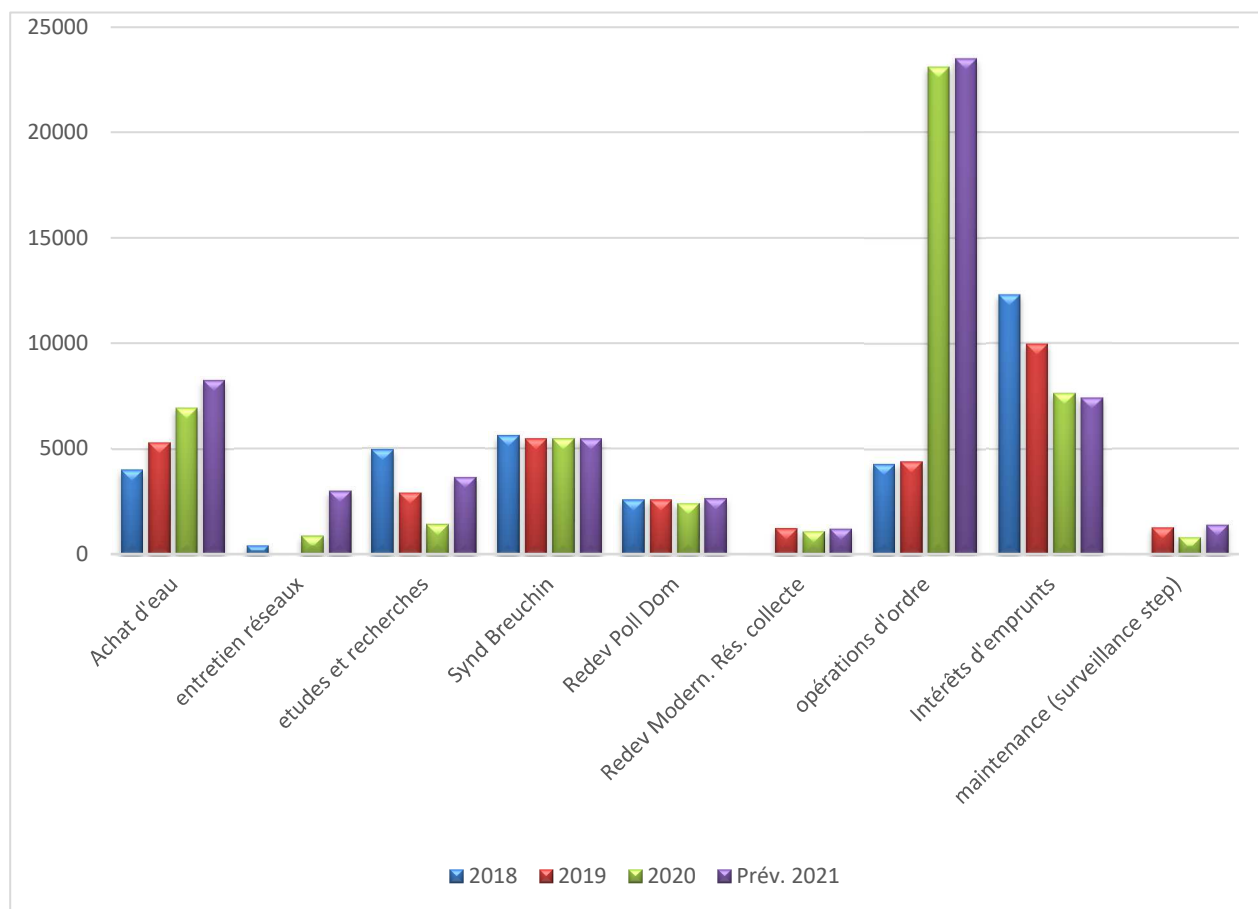
*pour mémoire 2020 : 95 927 €*

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat de l'eau potable à Gaz et Eaux, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Dépenses en augmentation :

- Les opérations d'ordre explosent depuis 2020 du fait du démarrage de l'amortissement des travaux et des subventions liées à la mise en conformité de l'assainissement collectif ;
- L'achat d'eau est en augmentation ces dernières années, en cause une défaillance du compteur de Gaz et eaux (fin 2018 début 2019) et une fuite sur le réseau d'eau potable détectée en 2020 en cours de recherche.

- les études et recherches qui correspondent à la fin des diagnostics de conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif et à la recherche des fuites sur les réseaux.



SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>	<b>73 906.66 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>73 906.66 €</b>
Déficit reporté	- €	Excédent reporté	47 121.66 €
Remboursements d'emprunt	12 284.00 €	Excédents de fonctionnement	- €
Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	Dotations Fonds divers	3 312.00 €
Subventions équipement versées		Subventions d'investissement	- €
Immobilisations corporelles	30 000.00 €	Emprunts	- €
Immobilisations en cours	10 732.66 €	Produits des cessions	- €
Dépenses imprévues	2 000.00 €	Virement de la section de fonct.	- €
Reprises subventions	8 890.00 €	Amortissements immobilisations	23 473.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €		

Depuis la fin du marché de travaux d'assainissement, la section investissement est excédentaire, la municipalité a fait le choix de répartir les crédits en prévision de travaux éventuels et investissement de matériel nécessaire à l'entretien de la STEP.

**DEPENSES d'investissement : 73 906.66 €**

pour mémoire 2020 : 83753 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux d'ampleurs (*immobilisations*) entrepris sur les réseaux, aux remboursements des emprunts pour la partie capital et à l'amortissement des subventions obtenues pour les marchés de travaux.

### Projets 2021 :

Pour faciliter l'accès, le relevé et l'entretien des compteurs d'eau potable la commune a entrepris depuis plusieurs années une campagne de mise en extérieur des compteurs d'eau potable. Actuellement 82 % des compteurs d'eau potable du village sont installés en extérieur en limite de propriété. Sur les 105 compteurs d'eau existants, il ne reste que 24 compteurs à déplacer, travaux envisagés en intégralité en 2021.

**RECETTES d'investissement : 73 906.66 €** pour mémoire 2019 : 83 753 €

Les recettes d'investissement correspondent principalement à l'excédent des exercices antérieurs 47 121.66 € pour 2020, à l'amortissement des travaux liés à la mise en conformité de l'assainissement collectif, et à la récupération de TVA des investissements réalisés 2 années en arrière (FCTVA).

Les recettes sont en baisse par rapport à l'exercice 2020 où la commune continuait à percevoir une FCTVA plus importante liée au marché de travaux d'assainissement.

### III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette correspondant à un emprunt relatif aux travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village, contracté le 25 avril 2017 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 25 avril 2047. Taux initial de 1.81 % .

Nature Emprunt	Durée résiduelle	Montant initial	Annuité de l'exercice (capital)	Intérêts De l'exercice	Dette en capital au 01/01/2021	Dette en capital au 31/12/2021
Travaux	26 ans	455 000 €	12 283.57 €	7 405.15 €	413 713.09 €	401 429.52 €

**ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2021) : 1311.89 € (arrondi à 1312 au BP)**

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

EMPRUNT	ECHANCE	DATE ECHANCE	JRS 2021	JRS 2022	JOURS TRIM	ICNE
9877524	<b>1816.47</b>	25/01/2022	65	25	90	<b>1311.89</b>

### IV. REDEVANCES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### **EAU POTABLE** (facturation trimestrielle)

Nouveaux tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Suite à la vérification du RPQS de l'eau potable 2019 en 2020, il est apparu que la part fixe de l'eau potable, qui doit réglementairement être plafonné à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 mètres cubes, correspondait en fait à 45.45 % d'une facture type de 120 m3. (depuis 2005)

Cette irrégularité au sens de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé a dû être régularisée. Par conséquent les tarifs (part fixe et part variable) de l'eau potable sont modifiés à compter de l'exercice 2021, conformément à la réglementation. Délibération N°2020-41 du 5 novembre 2020 :

Eau Potable	Part Fixe		Part variable Au mètre cube (Hors redevances agence de l'eau)	
	2020	2021	2020	2021
Annuel	100 €	<b>85 €</b>	1 €	<b>1.20 €</b>
Trimestriel	25 €	<b>21.25 €</b>		

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : 94 foyers facturables dont 1 en cours d'exercice (92 foyers 2020)

Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station.

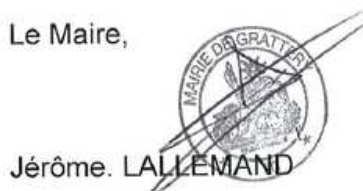
Part Fixe 25 € au trimestre (soit 100 € annuel)  
Part Variable 1.50 € le m3 (hors taxes et redevances)

**REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : SPANC (8 foyers)

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Contrôles Prévus 2021
Compétences obligatoires			
Contrôle des installations neuves en €	130	130	0
Contrôle des installations existantes en €	130	130	1
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130	0

Fait à Grattery le 12 mars 2021

Le Maire,



Jérôme. LALLEMAND

## Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article